

REGLEMENT PI MARATHON DU MANS (MARATHON RELAIS A 3 COUREURS)

Article 1 – Organisation

La deuxième édition du Pi Marathon du Mans est organisée le dimanche 23 octobre 2011 par l'association Philippiès & Co (club FFA), association Loi 1901, déclarée en Préfecture de la Sarthe sous le n° W723002261 et affiliée à la FFA.

Article 2 – Parcours du Pi Marathon (différent du MARATHON en individuel)

Un revêtement exceptionnel.

Le tracé emprunte le grand Circuit Officiel des 24 Heures du Mans, qui est pour l'occasion, entièrement fermé à la circulation.

Le parcours de 42,195 kilomètres est mesuré selon les normes en vigueur. Il se compose de 3 tours identiques de 14,065 KM du circuit des 24 Heures du Mans, les relayeurs effectuant un tour chacun (il est également possible de s'inscrire à 2 relayeurs, un coureur effectuant dans ce cas 2 relais). Le départ sera donné le dimanche 23 octobre 2011 à 9h15 sur le circuit des 24 Heures du Mans. L'arrivée sera jugée sur ce même circuit, dans la ligne droite des stands. Le tracé complet de l'épreuve est consultable sur le site Internet www.marathondumans.com. (sous réserve de modifications éventuelles)

Article 3 – Inscription (attention, nombre de places limitées)

L'épreuve est ouverte aux coureurs (euses) licencié(e)s et non licencié(e)s, né(e)s avant le 22 Octobre 1995. Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire. Les inscriptions s'effectuent :

* Soit via le site Internet www.marathondumans.com (Carte bancaire sécurisée)

* Soit par courrier en remplissant le bulletin d'engagement officiel

Le nom de l'équipe est le nom qui apparaît sur le dossard. Dans le cas d'une catégorie « entreprise », veuillez inscrire le nom précis de l'entreprise représentée.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

1. Bulletin d'engagement officiel dûment complété (avec les coordonnées des 3 membres de l'équipe, l'ordre des coureurs n'est pas définitif, vous serez libre de courir dans l'ordre que vous souhaitez)
2. Paiement des droits d'engagement (paiement par carte bancaire sécurisé pour ceux qui s'inscrivent sur internet ou paiement par chèque à l'ordre de l'association Philippiès & Co pour ceux qui renvoient le bulletin par courrier)
3. Certificat médical (mentionnant « aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme et de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de la course), Ce document est à présenter seulement lors du retrait des dossards (inutile de l'envoyer). Sans lui, la participation à la compétition sera refusée.

OU

copie de votre nouvelle licence 2011-2012 sportive en cours de validité. Ce document est à présenter seulement lors du retrait des dossards (inutile de l'envoyer). Sans lui, la participation à la compétition sera refusée.

Important : Si l'un des 3 coureurs ne peut plus être présent le Jour-J, vous pouvez le remplacer par une autre personne. Dans ce cas, il suffit alors de venir avec tous les documents le concernant lors du retrait des dossards (pièce d'identité (ou copie) + certificat médical ou licence (ou copie)).

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, et, pour les non-licencié(e)s auquel(le)s ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

ATTENTION :

Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Les licences compétition FFTRI, FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Article 4 – Engagement

L'engagement intègre :

- le dossard et la participation à la compétition pour les 3 membres
- l'accès à la piste du mythique circuit des 24 Heures du Mans
- le parking pour vos véhicules à l'intérieur de l'enceinte
- la remise de 3 t-shirts de l'événement (au retrait des dossards)
- les ravitaillements et animations disposés tout au long du parcours
- le chronométrage officiel avec temps détaillés de chacun des membres.

Chaque équipe doit désigner un capitaine.

Montant de l'inscription : (attention, nombre de places limitées)

- Du 1^{er} Janvier au 2 Mai : 24 € par coureur
- Du 3 Mai au 31 Août : 25 € par coureur
- Du 1^{er} Septembre au 19 Octobre : 26 € par coureur.

Dates limites des inscriptions : (attention, pas d'inscriptions sur place)

- jusqu'au 30 Septembre inclus par courrier
- jusqu'au 19 Octobre à 20H par internet (CB sécurisée)

ATTENTION : les frais de saisie de 5 € seront offerts pour toute inscription par internet (carte bancaire sécurisée).

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les équipes ayant souscrit la garantie spécifique « annulation » (voir article 17). Aucun transfert d'inscription n'est autorisé, pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course. Vous aurez la possibilité de changer de co-équipiers sur place lors du retrait des dossards.

Article 5 – Dossards

Les dossards seront à retirer le samedi 22 octobre de 14h à 19h et le dimanche 23 octobre de 6h à 8h au Circuit des 24 Heures du Mans, (Salle Welcome), sur présentation par le capitaine d'équipe :

* d'une pièce d'identité (ou photocopie) pour chaque coureur de l'équipe

* d'un certificat médical en règle ou de la copie de la nouvelle licence 2011-2012 pour chaque coureur de l'équipe

Le numéro de dossard sera affiché sur le site internet www.marathondumans.com et envoyé par sms, la semaine qui précède l'évènement. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 6 – Hébergement

cf. www.marathondumans.com, rubrique Pratique / Hébergement

Article 7 – Jury Officiel

Il est composé d'un juge arbitre, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course. 2 points de ravitaillement sont installés sur le parcours ainsi qu'un à l'arrivée. Le chronométrage sera affiché à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de 5h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée, au-delà de ce temps, le dossard sera retiré. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la zone de relais et pour le dernier relayeur, la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation – code de la route.

Article 8 – Zones de relais

Le passage de relais s'effectuera dans la ligne droite des stands, à l'intérieur d'une zone définie et délimitée par un marquage au sol. Un juge veillera au bon déroulement du passage du relais sur chaque zone. Le témoin se matérialise par un bracelet-puce de chronométrage.

Chaque équipe dispose d'un bracelet-puce faisant office de témoin de relais, positionné autour de la cheville.

Article 9 – Les catégories

Les équipes :

- Homme (l'équipe est composée uniquement d'hommes)
- Femme (l'équipe est composée uniquement de femmes)
- Mixte (l'équipe est composée d'hommes et de femmes)

Par ailleurs et en plus, vous pouvez cocher l'option « Entreprise » si vous courez pour le compte de votre employeur.

En cas d'accès au podium (les équipes jouant la victoire doivent anticiper et pouvoir présenter les documents le Jour-J), les 3 premières équipes de la catégorie « Entreprise » devront présenter la photocopie du bulletin de salaire de chacun (l'entête suffit, montant caché).

Article 10 – Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par un chronométrateur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Chaque équipe inscrite se verra remettre 1 bracelet-puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée. La puce ou système équivalent sera récupéré par l'organisation à l'arrivée de la course. Attention, toute puce non-rendue sera facturée 30 € par la société de chronométrage.

Article 11 – Sécurité

La sécurité routière est assurée par les forces de l'ordre aidées de signaleurs, le service médical par la Croix blanche Française ou organisme équivalent. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 12 – Responsabilité civile

Conformément à la réglementation, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposé(e)s et de tous les participant(e)s au Marathon du Mans. Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 13 – Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'association Philippiès & Co à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous les pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 – Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours à l'exception de l'organisation.

Article 15 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que son bracelet-puce à l'organisation. Attention, toute puce non-rendue sera facturée 30 € par la société de chronométrage.

Article 16 – Récompenses

La remise des prix de l'épreuve aura lieu sur le circuit des 24 Heures du Mans après l'arrivée. Seront récompensées les 3 meilleures équipes de chaque catégorie. Le prix de la catégorie « Entreprise » est cumulable avec les catégories « Homme, Femme et Mixte. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix (les 3 membres de l'équipe au complet), excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Article 17 – Forfait annulation (facultatif)

Un(e) équipe peut être amené(e) à annuler son inscription en cas de maladie grave d'un des membres, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, de ses ascendants et/ou de ses descendants. En souscrivant le forfait annulation, pour 8 €, à ajouter aux frais d'inscription, l'équipe percevra le remboursement de son inscription à la course, sur une base forfaitaire correspondant au montant de son inscription. En ce sens, un justificatif devra être adressé au Marathon du Mans avant le 23 octobre 2011 (cachet de la poste faisant foi), sauf cas de décès. Aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas de défaut de présentation d'un justificatif. Le remboursement sera effectué après le 23/10/2011.

TOUT(E) CONCURRENT(E) RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU
PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER TOUTES LES CLAUSES.